

PROCÈS-VERBAL de la 486^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 6 septembre 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT :

- M. Jean St-Jules, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-278

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 486^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-279

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 485^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 août 2022 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-280

Adoption du second projet de règlement 2022-27 - Zonage - usage H-c dans zone 334-Ha (secteur Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2022-27.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha (secteur Sullivan).

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2022-28 et dépôt d'un projet de règlement - Programme de revitalisation du centre-ville.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-28 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son centre-ville situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815 CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV;
2. dépose le projet de règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2022-281

Adoption du premier projet de règlement 2022-29 - Zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le premier projet de règlement 2022-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt d'un rapport sur les dépenses des élu(e)s à des fins de représentation pour la période se terminant le 30 juin 2022.

Un rapport relatif aux dépenses réalisées par les élu(e)s au cours de la période se terminant le 30 juin 2022 à des fins de représentation de la Ville à divers événements et activités, incluant les dépenses de recherche et de soutien aux conseillers et conseillères, est déposé par la trésorière. Ces dépenses totalisent la somme de 11 384,28 \$.

RÉSOLUTION 2022-282

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 7 394 513,63 \$ (certificat de crédits suffisants n° 197), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 14 & 15)	914 39,80 \$
Chèques émis (177447 à 177621)	912 867,55 \$
TEF émis (T9029 à T9264)	3 860 597,55 \$
Comptes à payer	1 706 653,73 \$
TOTAL :	7 394 513,63 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

CONSIDÉRANT QUE le Service culturel souhaite animer la saison hivernale avec des spectacles qui seraient produits dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote de cabane festive réalisé l'hiver dernier avec une roulotte de chantier aménagée, la Ville souhaite pérenniser ce projet avec la construction d'une cabane sur mesure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au *Programme de soutien aux projets structurants* de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

RÉSOLUTION 2022-283

Présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre du *Programme de soutien aux projets structurants* pour le projet de cabane festive.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le cadre du *Programme de soutien aux projets structurants* pour la construction d'une cabane festive sur mesure.

QUE Mme Geneviève Béland, coordonnatrice au développement culturel, ou Mme Brigitte Richard, directrice, toutes deux du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre à la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour ses saisons de spectacles 2022-2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure cette entente d'aide financière avec le ministère du Patrimoine canadien;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q, chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'obtenir un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

RÉSOLUTION 2022-284

Demande au MAMH d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts pour ses saisons de spectacles 2022-2025.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'accord de subvention au Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour ses saisons de spectacles 2022-2025.

QUE le conseil municipal demande l'autorisation du gouvernement du Québec - ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de conclure cet accord.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, ou sa représentante légale, soit et est autorisée pour et au nom de la Ville, à signer cet accord ainsi que tout document requis dans le cadre de cette aide financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2021;

RÉSOLUTION 2022-285

Vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le 31 décembre 2021 n'auront pas été acquittées le 24 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique le jeudi 24 novembre 2022, à 13 h 30, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2021 n'auront pas été acquittées, à l'exception de ceux dont les titres de propriété n'auront pu être établis ou les immeubles contaminés.

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, pour un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, ainsi qu'à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de cette vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-286

Délégation de M. Mathieu Latulippe au colloque annuel du Centre de recherche et d'innovation en sécurité civile du Québec (RISC).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal délègue M. Mathieu Latulippe, chef aux opérations sécurité civile du Service de sécurité incendie, à participer au colloque annuel du Centre de recherche et d'innovation en sécurité civile du Québec (RISC), lequel se tiendra à Québec les 14 et 15 septembre prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-287

Délégation de M. Michael Sirois au congrès du Centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal délègue M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets - Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, afin d'assister au congrès du Centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU), lequel se tiendra à Québec les 21 et 22 novembre prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les mandats de trois membres du comité de retraite désignés par l'employeur viendront à échéance sous peu;

ATTENDU QUE les deux membres élus ont été désignés représentants à ce comité par la mairesse au début de leur mandat;

ATTENDU QUE tous les membres du comité de retraite représentant l'employeur acceptent que leur mandat respectif soit renouvelé;

RÉSOLUTION 2022-288

Renouvellement du mandat des représentants désignés par l'employeur au comité de retraite.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats de Mme Chantale Gilbert, trésorière, de Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et présidente du comité ainsi que de M. Yannick Martin, représentant le groupe des employés cadre, soient et sont renouvelés à titre de membres du comité de retraite désignés par l'employeur pour un terme de deux ans débutant le 7 novembre 2022 et prenant fin le 6 novembre 2024.

QUE soient ratifiés les mandats de Mme Sylvie Hébert, conseillère et M. Yvon Rodrigue, conseiller, à ce même titre pour un terme de deux ans ayant débuté le 5 décembre 2021 et prenant fin le 4 décembre 2023.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la mairesse a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Me Annie Lafond, greffière de la Ville, aux termes d'une délégation datée ce jour le 6 septembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25);

RÉSOLUTION 2022-289

Délégation des fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil municipal prend acte et autorise cette délégation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat et l'installation d'arrêt de neige, de gouttières et de fils chauffants sur le bâtiment abritant la SPCA;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Construction Ray inc.	28 825,00 \$
Construction Filiatrault inc.	46 468,80 \$
9136-4554 Québec inc. (Construction Beauchênes)	52 590,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Ray inc., pour un montant de 28 825,00 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-290

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et l'installation d'arrêt de neige, de gouttières et de fils chauffants sur le bâtiment abritant la SPCA et octroi du contrat à Construction Ray inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et l'installation d'arrêt de neige, de gouttières et de fils chauffants sur le bâtiment abritant la SPCA soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Ray inc., pour un montant de 28 825,00 \$, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal Le Citoyen concernant la fourniture de luminaires dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3e Avenue (phase 3);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wesco Distribution Canada LP	232 050,59 \$
La Cie d'éclairage Union Ltée	240 865,20 \$

ATTENDU QUE la soumission de La Cie d'éclairage Union Ltée a été rejetée puisque le document fourni concernant la garantie de soumission s'est avéré non conforme;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission de Wesco Distribution Canada LP a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-291

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3e Avenue (phase 3) et octroi du contrat à Wesco Distribution Canada LP.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3e Avenue (phase 3), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Wesco Distribution Canada LP pour un montant de 232 050,59 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de bordures de granite dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3e Avenue (phase 3);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Polycor inc.	192 569,03 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée, recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas et seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-292

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granite dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3e Avenue (phase 3) et octroi du contrat à Polycor inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granite dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3e Avenue (phase 3), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas et seul soumissionnaire conforme, à savoir Polycor inc., pour un montant de 192 569,03 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises relativement au déneigement des rues, routes et ruelles situées dans les secteurs sud-est, sud-ouest et Louvicourt pour la saison hivernale 2022-2023, ainsi qu'à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* et publié au journal Le Citoyen, pour le déneigement de rues et routes dans le secteur situé au nord de la voie ferrée;

ATTENDU QU'à la suite de ces appels d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SECTEUR SUD-EST (PLAN ST-692) 13,76 km de rues et ruelles			
SOUSSIONNAIRE	PRIX/KM - RUE 12,83 km	PRIX/KM - RUELLE 0,93 km	TOTAL INCLUANT LES TAXES
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	5 713,10 \$	4 447,78 \$	89 031,48 \$
SECTEUR SUD-OUEST (PLAN ST-525) 22,42 km de rues			
Béton Barrette inc.	3 850,00 \$	-----	99 242,97 \$
SECTEUR NORD DE LA VOIE FERRÉE (PLAN ST-643) 28,33 km de rues et routes			
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	4 792,86 \$	-----	156 115,04 \$
SECTEUR LOUVICOURT (PLAN ST-691) 32,22 km de rues et routes			
Béton Barrette inc.	2 695,00 \$	-----	99 836,12 \$

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de ces soumissions, recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer les contrats au seul soumissionnaire dans chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-293

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des rues, routes et ruelles situées dans les divers secteurs de la Ville et octroi des contrats à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) et Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des secteurs sud-est, sud-ouest, nord de la voie ferrée et Louvicourt pour la saison hivernale 2022-2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE les contrats soient et sont octroyés de la façon suivante:

SECTEUR	SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Secteur sud-est	9169-7516 Québec inc.	89 031,48 \$
Secteur sud-ouest	Béton Barrette inc.	99 242,97 \$
Secteur nord de la voie ferrée	9169-7516 Québec inc.	156 115,04 \$
Secteur Louvicourt	Béton Barrette inc.	99 836,12 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à la fourniture de 700 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac chargé et pesé dans les camions de l'entreprise et livré au 1425, rue des Foreurs à Val-d'Or, pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Compass Minerals Canada Corp.	118 574,86 \$
Gabriel Aubé Inc.	117 504,55 \$

ATTENDU QU'une troisième entreprise Sel Windsor Inc., a remis un document portant la mention *non soumissionnaire*;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-294

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de chlorure de sodium en vrac et octroi du contrat à Gabriel Aubé inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 700 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac chargé et pesé dans les camions de l'entreprise et livré au 1425, rue des Foreurs à Val-d'Or, pour la saison hivernale 2022-2023, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Gabriel Aubé Inc., pour un montant de 117 504,55 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'environ 8 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Béton Barrette inc., au montant de 8,00 \$ la tonne métrique, totalisant 73 584,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas et seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-295

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'environ 8 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., pour un montant de 8,00 \$ la tonne métrique, totalisant 73 584,00 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a été avisée le 13 juin 2022 qu'un pont du chemin Chimo situé à proximité du kilomètre 41 était endommagé au point de menacer la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chemin forestier fort achalandé, principalement en raison du transport de bois ainsi que des nombreux villégiateurs et résidents qui y circulent afin d'accéder aux lacs environnants;

ATTENDU QUE la Ville a pris en charge la situation afin de mobiliser les divers intervenants dans le but de réparer ce pont en urgence dans le but de sécuriser les lieux sans délai, étant donné que ce chemin constituait le seul accès pour les villégiateurs et résidents qui seraient demeurés bloqués de l'autre côté, ce pont étant situé à environ 2 km de la route 117;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la mairesse a autorisé la dépense et attribué le contrat pour la réalisation des travaux d'urgence pour remédier à la situation, tel que lui permet la Loi et en conformité des règles de gestion contractuelle;

RÉSOLUTION 2022-296

Ratification de l'octroi d'un contrat à 2645-3530 Québec inc. (Hardy Construction) relatif à la réalisation de travaux d'urgence sur un pont du chemin Chimo.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi de gré à gré à 2645-3530 Québec Inc. (Hardy Construction) du contrat pour la réalisation de travaux d'urgence ayant été effectués le ou vers le 15 juin 2022 afin d'installer un pont temporaire sur le chemin Chimo à proximité du kilomètre 41, pour un montant de 34 215,49 \$ incluant les taxes à prélever du compte portant le descriptif *Voirie - autre*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE couvrant plus de 50 % de la province, les forêts du Québec constituent une source indispensable d'avantages écologiques, culturels, sanitaires, sociaux et économiques;

ATTENDU QUE le Québec compte sur ses abondantes forêts pour assurer la subsistance de ses collectivités;

ATTENDU QUE ces forêts sont situées sur les territoires traditionnels de divers peuples autochtones et leur fournissent de la valeur culturelle et alimentaire;

ATTENDU QUE les forêts urbaines de Val-d'Or constituent un centre de santé physique, mentale et sociale et représentent un contributeur de services écologiques essentiels pour la ville notamment quant à la réduction de pollution, la rétention des eaux pluviales et le refroidissement;

ATTENDU QUE la Semaine nationale de l'arbre et des forêts est une campagne annuelle d'une semaine qui reconnaît la contribution essentielle des forêts au Canada et à sa population;

ATTENDU QUE, cette année, la Semaine nationale de l'arbre et des forêts sera célébrée dans tout le pays sous le thème « Nos forêts - Elles donnent sans relâche »;

RÉSOLUTION 2022-297

Proclamation de la Semaine de l'arbre et des forêts du 18 au 24 septembre 2022 sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal proclame la période du 18 au 24 septembre 2022 la *Semaine de l'arbre et des forêts* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2022-298

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 04.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière